



PROCES VERBAL
de la séance du 30 mai 2023

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
155	155	42	38	4

Etaient présents

Membres du bureau :

Président :	WEBER	Jean-Paul			
1er VP :	SCHNEIDER	Brigitte	5 ^{ème} Assesneur :	BALTAZARD	David
2 ^{ème} VP :	MOUGIN	Christian	6 ^{ème} Assesneur :	GEORGES	Gérard
3 ^{ème} VP :	KIFFER	Nadège	9 ^{ème} Assesneur :	MENEGOZ	Michel
4 ^{ème} VP :	ZORDAN	Jean			

Délégués titulaires :

ALGRANGE	BONIFAZZI	Guy	KUNTZIG	BECKER	Patrick
AUDUN-LE-TICHE	FELICI	René	METZERVISSE	LAGLASSE	Rodrigue
AUMETZ	BOURGUIGNON	Sylvain	MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	MONDELANGE	FRITZ	Alain
BOUSSE	FILLMANN	Alain	MOYEVRE-PETITE	SCHWEIZER	Christian
BOUZONVILLE	SCHNEIDER	Stéphane	NILVANGE	DELLA NAVE	André
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	LOUDRENNE	HAMANN	Sophie
FAMECK	EBERHART	Pascal	REMEILING	GALGON	Mathieu
FILSTROFF	KASTENDEUCH	Muriel	RICHEMONT	MATHIS	Philippe
FLORANGE	MICHEL	Stéphane	ROSSELANGE	WEILER	Jean-Paul
FLORANGE	NICOLAS	Patrick	SAINTE-FRANCOIS-LACROIX	ZIMMER	Christophe
ILLANGE	DUVOT	Bernard	THIONVILLE	HARAU	Guy
KIRSCH-LES-SIERCK	DEGENEVE	Denis	THIONVILLE	STARCK	Cathy
KLANG	IACUZZO	Dominique	VITRY-SUR-ORNE	GOBBI	Anthony
KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	YUTZ	PERRIN	Olivier

Délégués suppléants :

RICHEMONT	DE OLIVEIRA	Lucien	BOUSSE	LARSONNIER	Franck
MALLING	BAYARD	Richard	AUDUN-LE-TICHE	PAQUET	Denis

Sont excusés et ont donné procuration : BLASI-TOCCACCELI Gilles à PAQUET Denis, GOLDEN Roland à SCHNEIDER Stéphane, GULINO Georges à DELLA NAVE André,

Sont excusés : DEUTSCH André, FALETIC Florence, FRASCHINI Patrick, HARTZ Bertrand, MASSON Alphonse, PIGNON Bernard, PRASSEL Gilles, THIBO Emilie, STEICHEN Christian, TINNES Jean-Paul, KAISER Jean-Baptiste, ENGELMANN Fabien, FIGLIUZZI Jean, DE RAM Jean-Louis, PACCHI Alain, RHEDER Joëlle

Assistaient en outre : ROUSTAN Philippe ; FELLY Liliane ; TOMAZ Lionel ; RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 1^{er} juin 2023 ; les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président, Jean-Paul WEBER ouvre la séance à 18 h 10 en rappelant que celle-ci succède à la réunion du 1^{er} 24 mai, qui n'a pu se tenir, faute de quorum.

Après l'approbation du PV du Comité du 24 janvier, Le Président passe immédiatement à l'ordre du jour.

1- Compte Administratif et compte de gestion 2022

M. le Président présente le compte administratif 2022 au comité syndical, après vérification de son entière concordance avec le compte de gestion du comptable public.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.254.953,02 euros et les recettes à hauteur de 2.129.864,29 euros. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 874.911,27 euros et un solde cumulé excédentaire de 916.564,47 euros. Il convient de noter le report de dépenses engagées en 2022, sur l'exercice 2023, pour un montant de 1 142 493,09 euros. Il s'agit des opérations d'effacement non achevées à la fin de l'exercice 2022.

Les principales dépenses portent sur le versement des subventions d'investissement (R2 : 736.444,00 euros et article 8 + compléments : 380.463,00 euros) et sur les travaux désormais payés directement au maître d'ouvrage délégué ENEDIS (133.212,12 euros). Leur financement est assuré par les fonds de concours versés par les communes dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux (830.375,09 euros), ainsi que par l'amortissement des subventions versées (1.116.907 euros).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.537.131,13 euros et les recettes à 1.917.397,53 euros, d'où un solde excédentaire de 380.266,40 euros, qui porte l'excédent cumulé à 963.095,59 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par :

- l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement (1.080.005,00 euros au titre de la R1 et de la R2, la dotation article 8 étant désormais directement défalquée des factures de travaux),
- l'encaissement de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (789.183,83 euros) et son reversement avec un an de décalage (284.811,31 euros),
- l'amortissement des subventions versées aux communes (1.119.443,20 euros en dépenses).

Le Président appelle le comité à prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Trésorier Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après délibération, le Comité, hors présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures, dont détail ci-dessous, concordent.

Détail des comptes	Prévu	Réalisé	Reporté	Disponible
Investissement				
001 Résultat d'investissement reporté				0,00
020 Dépenses imprévues - Investissement	20 000,00			20 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus				0,00
2041481 Subventions d'équipement "R2"	971 528,00	736 444,00		235 084,00
2041482 Subv. d'équipement "Effacement de réseaux"	179 680,00	180 046,00		-366,00

2041483	Subv. d'équipement	255 754,00	200 417,00		55 337,00
2051	Concessions, brevets, licences, ...	6 000,00	2 109,00		3 891,00
				1 142	
217534	Travaux sur réseaux d'électrification	1 657 110,00	133 212,12	493,09	381 404,79
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1 590,90		3 409,10
2184	Mobilier	2 000,00			2 000,00
2188	Autres dépenses	3 000,00	1 134,00		1 866,00
2318	Autres immobilisations corporelles				0,00
				1 142	
Dépenses réelles		3 100 072,00	1 254 953,02	493,09	702 625,89
	192 Réalisations postérieures au 01/01/1997				0,00
Dépenses d'ordre de section à section		0,00	0,00		0,00
Dépenses d'investissement		3 100 072,00	1 254 953,02	493,09	702 625,89
165	Dépôts et cautionnements reçus				0,00
001	Résultat d'investissement reporté	41 653,20			41 653,20
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10222	F.C.T.V.A.				0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00
13148	Subventions d'investissement communales	1 159 977,00	830 375,09		329 601,91
1316	Autres subvention d'équipement	400 000,00	180 046,00		219 954,00
Recettes réelles		1 601 630,20	1 010 421,09	0,00	591 209,11
	021 Virement de la section de fonctionnement	88 943,60			88 943,60
13148	Subventions d'investissement communales				0,00
192	Réalisations postérieures au 01/01/1997				0,00
2183	Cession mat. de bureau et informatique				0,00
28041481	Amortissement des subventions d'équipement	971 528,00	736 444,00		235 084,00
28041482	Amortissement des subventions d'équipement	179 680,00	180 046,00		-366,00
28041483	Amortissement des subventions d'équipement	255 754,00	200 417,00		55 337,00
28051	Amort. concessions, brevets, licences	691,20	691,20		0,00
28183	Amort. matériel de bureau et informat.	1 845,00	1 845,00		0,00
4815	Subventions pour équipement de tiers				0,00
Recettes d'ordre de section à section		1 498 441,80	1 119 443,20	0,00	378 998,60
Recettes d'investissement		3 100 072,00	2 129 864,29	0,00	970 207,71

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Disponible
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00
022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	3 198,78	3 198,78
6042	Achats prest. de services	500,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	300,00	225,80
			74,20

6068	Autres matières et fournitures	500,00		500,00
614	Charges locatives et de copropriété			0,00
61522	Entretien de bâtiments			0,00
61558	Entretien sur autres biens mobiliers	500,00		500,00
6156	Maintenance	1 000,00	845,00	155,00
6161	Primes d'assurances	1 200,00	948,62	251,38
617	Frais d'étude bornes véhicules électriques	8 000,00	1 629,60	6 370,40
6182	Documentation générale et technique	500,00		500,00
6184	Versement organismes de formation		854,70	-854,70
6225	Indemn. au comptable et aux régisseurs			0,00
6226	Honoraires			0,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00		6 000,00
6238	Divers (relations publiques)		3 594,00	-3 594,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00		500,00
6251	Voyages et déplacements	500,00		500,00
6256	Missions	1 000,00	539,14	460,86
6257	Réceptions	9 000,00	4 339,88	4 660,12
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00		2 000,00
6262	Frais de télécommunication	700,00	519,82	180,18
627	Services bancaires et assimilés			0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	33 000,00	27 338,82	5 661,18
62878	Remb. de frais à d'autres organismes	1 000,00		1 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL		6,99	-6,99
6336	Cotisations au centre de gestion Moselle		45,54	-45,54
63512	Taxes foncières			0,00
64111	Rémunération principale	42 000,00	32 972,58	9 027,42
64131	Rémunération pers. non titulaires		6 979,98	-6 979,98
6451	Cotisations à l'URSSAF		2 024,72	-2 024,72
6453	Cotisations caisses de retraite		293,16	-293,16
6512	Droits d'utilisation informatique	2 000,00	5 356,80	-3 356,80
6531	Indemnités	36 000,00	37 617,01	-1 617,01
6532	Frais de mission	500,00		500,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00	5 243,21	1 756,79
6535	Formation des élus	500,00		500,00
657348	Subvention de fonct. aux communes	267 217,01		267 217,01
6574	Subvention de Fonct. Pers. de droit privé	1 500,00	1 500,00	0,00
65888	Charges diverses de gestion courante	100,00	1,25	98,75
6875	Dotation aux provisions p. risques et charges			0,00
Chap 014 - 7398	Reversement de TCCFE (dépense)	285 000,00	284 811,31	188,69
Dépenses réelles		712 215,79	417 687,93	294 527,86
023	Virement à la section d'investissement	88 943,60		88 943,60
675	Valeurs comptables des immobil. cédées			0,00
6761	Diff. sur réal. (pos.) transf. en inv.			0,00
6811	Dotat. aux amort. immo. incorp. et corp.	1 409 498,20	1 119 443,20	290 055,00

6812 Dotat. aux amort. charges fonc. à répar.			0,00
Dépenses d'ordre de section à section	1 498 441,80	1 119 443,20	378 998,60
Dépenses de Fonctionnement	2 210 657,59	1 537 131,13	673 526,46
002 Résultat de fonctionnement reporté	582 829,19		582 829,19
70328 Autres droits de stationn. et location	48 300,00	48 207,50	92,50
7351 Taxe sur la consomm. finale d'électricité	400 000,00	789 183,83	-389 183,83
752 Revenu des immeubles			0,00
7571 Redevance "R1" versée par le concession.	208 000,00	208 477,00	-477,00
7572 Redevance "R2" versée par le concession.	971 528,00	871 528,00	100 000,00
7573 Redevance "Effacement de réseaux"	0,00		0,00
7588 Autres produits divers de gestion courante		1,20	-1,20
775 Produits de cessions d'immobilisations			0,00
778 Autres produits exceptionnels			0,00
7875 Reprise sur provisions p. risques et charges			0,00
Recettes réelles	2 210 657,19	1 917 397,53	293 259,66
776 Diff. sur réal. (nég.) - compte résultat			0,00
Recettes d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
Recettes de Fonctionnement	2 210 657,19	1 917 397,53	293 259,66

Solde d'investissement	874 911,27
Solde d'investissement cumulé	916 564,47
Solde de fonctionnement	380 266,40
Solde de fonctionnement cumulé	963 095,59

2- Affectation du résultat.

M. le Président rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2022 par un excédent de 380.266,40 euros. Celui-ci, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$380.266,40 + 582.829,19 = 963.095,59 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2022 par un excédent de 874.911,27 euros qui, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$874.911,27 + 41.653,20 = 916.564,47 \text{ euros}$$

Les reports de dépenses engagées en 2022 s'élèvent à 1.142.493,09 euros, ce qui porte l'affectation minimale à 225.928,62 euros.

Il est proposé au comité syndical, pour équilibrer le budget supplémentaire, d'affecter au financement de la section d'investissement un montant de 642.928.62 euros, imputé au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde de 320.166,97 euros sera conservé en section de fonctionnement en recettes du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

M. le Président appelle le Comité syndical à se prononcer sur cette proposition.

Après délibération le Comité syndical se prononce à l'unanimité favorablement à l'affectation de résultat présentée.

3- Budget Supplémentaire 2023.

M. le Président précise que faute d'avoir pu présenter le Compte Administratif 2022 avant l'adoption du Budget Primitif 2023, il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer un Budget Supplémentaire pour prendre en compte les reports en section d'investissement, ainsi que les résultats antérieurs dans chacune des sections.

La délibération d'affectation du résultat y trouve également sa traduction.

Ce budget supplémentaire est enfin l'occasion d'ajuster certaines prévisions du BP, notamment :

- par la suppression des 400.000 € relatifs à la redevance versée par ENEDIS au titre de l'article 8. Celle-ci est désormais déduite directement de la facture de travaux adressée au syndicat par le concessionnaire.
- par l'ajout, par prudence, de 300.000 € de crédits pour les reversements de TCFE aux communes de moins de 2000 habitants.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 s'équilibre par conséquent à hauteur de 320.166,97 euros en section de fonctionnement et de 1.159.493,09 euros en section d'investissement.

M. le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ce Budget Supplémentaire 2023, dont le détail est annexé.

Après délibération le Comité syndical se prononce à l'unanimité favorablement sur le budget supplémentaire 2023 ci-dessous :

Détail des comptes	Pour mémoire Budget primitif	Reports	Opérations nouvelles	Budget Supplémentaire 2023
Investissement				
001 Résultat d'investissement reporté	0,00			0,00
020 Dépenses imprévues - Investissement	93 528,00			0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00			0,00
2041481 Subventions d'équipement "R2"	400 000,00			0,00
2041482 Subv. d'équipemnt "Effacement de réseaux"	13 000,00		14 000,00	14 000,00
2041483 Subv. d'équipemnt	162 000,00		3 000,00	3 000,00
2051 Concessions, brevets, licences, ...	4 000,00			0,00
217534 Travaux sur réseaux d'électrification	1 900 000,00	1 142 493,09		1 142 493,09
2183 Matériel de bureau et informatique	5 000,00			0,00

614	Charges locatives et de copropriété			0,00
61558	Entretien sur autres biens mobiliers	1 000,00		0,00
6156	Maintenance	1 500,00		0,00
6161	Primes d'assurances	1 200,00		0,00
617	Frais d'étude bornes véhicules électriques	10 000,00		0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00		0,00
6184	Versements organismes de formation	1 000,00		0,00
6225	Indemn. au comptable et aux régisseurs			0,00
6238	Divers (relations publiques)	5 000,00		0,00
6226	Honoraires			0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00		0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00		0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00		0,00
6256	Missions	2 000,00		0,00
6257	Réceptions	6 000,00		0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00		0,00
6262	Frais de télécommunication	1 000,00		0,00
627	Services bancaires et assimilés			0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	20 000,00		0,00
62878	Remb. de frais à d'autres organismes	2 000,00		0,00
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00		0,00
6336	Cotisations au centre de gestion FPT	300,00		0,00
63512	Taxes foncières			0,00
64111	Rémunération principale	26 000,00		0,00
64131	Rémunération pers. non titulaire	27 200,00		0,00
6451	Cotisations URSSAF	7 700,00		0,00
6453	Cotisations caisses de retraite	1 100,00		0,00
6512	Droits d'utilisation informatique	9 000,00		0,00
6531	Indemnités	41 400,00		0,00
6532	Frais de mission	2 000,00		0,00
6533	Cotisations de retraite	6 000,00		0,00
6535	Formation des élus	2 000,00		0,00
657348	Subvention de fonct. aux communes	350 000,00		0,00
6574	Subventions de Fonct. Pers. de droit privé	3 000,00		0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00		0,00
6875	Dotation aux provisions p. risques et charges	0,00		0,00
Chap 014 -				
7398	Reversement de TCCFE (dépense)	400 000,00	300 000,00	300 000,00
Dépenses réelles		988 000,00	0,00	320 166,97
				320 166,97
023	Virement à la section d'investissement	88 943,60	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobil. cédées			
6761	Diff. sur réal. (pos.) transf. en inv.			0,00
6811	Dotat. aux amort. immo. incorp. et corp.	1 409 498,20	0,00	0,00
6812	Dotat. aux amort. charges fonc. à répar.	0,00		0,00
Dépenses d'ordre de section à section		1 498 441,80	0,00	0,00
				0,00

Dépenses de Fonctionnement	2 486 441,80	0,00	320 166,97	320 166,97
002 Résultat de fonctionnement reporté		320 166,97		320 166,97
70328 Autres droits de stationn. et location	0,00			0,00
7351 Taxe sur la consommé. finale d'électricité	910 000,00			
752 Revenu des immeubles				0,00
7571 Redevance "R1" versée par le concession.	209 000,00			0,00
7572 Redevance "R2" versée par le concession.	871 528,00			0,00
7573 Redevance "Effacement de réseaux"				0,00
758 Produits divers de gestion courante				0,00
775 Produits de cessions d'immobilisations				0,00
778 Autres produits exceptionnels				0,00
7875 Reprise sur provisions p. risques et charges	200 000,00			0,00
Recettes réelles	2 190 528,00	320 166,97	0,00	320 166,97
776 Diff. sur réal. (nég.) - compte résultat				
Recettes d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de Fonctionnement	2 190 528,00	320 166,97	0,00	320 166,97

4- Redevance R2 2021.

M. le Président présente au Comité syndical la redevance R2 calculée sur les travaux réalisés en 2021 pour validation.

La formule de calcul conduit à un montant dû par le concessionnaire de 370.988 euros.

Le syndicat bénéficiera cependant, cette année encore, de la mesure inscrite dans le nouveau contrat de concession, permettant de garantir un versement de 871.528 euros si le montant de la R2 calculée n'atteint pas ce chiffre.

Le tableau annexé détaille par commune les dépenses prises en charge. Comme les années antérieures, il est proposé que le syndicat intègre dans la formule de calcul de la redevance le montant de l'aide complémentaire qu'il a accordé, sur fonds propres, pour majorer le taux de subvention des opérations d'effacement de réseaux.

Il est à noter que pour la première fois, en application de notre règlement concernant le nouveau régime d'effacement de réseaux, les communes ayant réalisé une opération en maîtrise d'ouvrage déléguée à ENEDIS, ne perçoivent plus la redevance R2 correspondant à la part « basse tension », puisque celle-ci a déjà été défalquée du reste à charge communal. Ce montant est ainsi récupéré par le syndicat. C'est le cas, cette année, de la commune d'Anzeling.

Après ces deux correctifs, le montant total à reverser est ramené à 318.265 euros.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur la redevance R2 2021, telle qu'elle figure dans le tableau annexé et à autoriser le versement aux communes, au cours de l'été prochain, des montants indiqués ci-dessous.

Communes	R2 notifiée à ENEDIS	R2 à verser aux communes
ALGRANGE	15 014	13 847

ANZELING	13 992	0
BASSE-HAM	223	223
BOUSSE	1 231	1 231
BUDING	13 389	11 088
BUDLING	112	112
CHEMERY-LES-DEUX	432	432
FLORANGE	45 282	41 096
HAYANGE	23 152	21 293
HOMBOURG-BUDANGE	446	446
HUNTING	282	282
KERLING-LES-SIERCK	41 201	37 716
KOENIGSMACKER	29 852	26 989
LUTTANGE	1 229	1 229
MANOM	815	815
MONTENACH	2 276	2 276
NILVANGE	873	873
RANGUEVAUX	35	35
REMELFANG	5 305	4 273
RICHEMONT	422	422
ROSSELANGE	2 857	2 857
RURANGE-LES-THONVILLE	293	293
RUSSANGE	0	0
SCHWERDORFF	65	65
STUCKANGE	21 672	19 553
TERVILLE	986	986
THONVILLE	30 314	29 375
VITRY-SUR-ORNE	117 513	98 733
WALDWISSE	487	487
YUTZ	1 238	1 238
TOTAL	370 988	318 265

Après délibération, le Comité syndical valide à l'unanimité la redevance R2 et autorise le versement des montants tel que présenté ci-dessus.

5- Effacement des réseaux – Liste des programmes retenus au titre de 2023.

Conformément au règlement Article 8, le Bureau lors de sa séance de juin 2022, avait arrêté la liste provisoire des dossiers d'enfouissement de réseaux basse tension 2023. Il est prévu dans le règlement que le Comité arrête la liste définitive, compte tenu de l'état d'avancement des différents dossiers et après plusieurs réunions avec ENEDIS.

M. le Président propose au Comité d'arrêter la liste des programmes d'enfouissement de réseaux au titre de 2023 comme suit :

I – Dossiers sous maîtrise d'ouvrage communale :

N° Affaire	Collectivité	Opération	Montant réalisé
DB23/024239	SIERCK-LES-BAINS	Rue de la Tour de l'Horloge	54 765 €
DB23/011832	TERVILLE	Rue du Keim	54 980 €
Montant total réalisé			109 745 €

II – Dossiers sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS :

N° Affaire	Collectivité	Opération	Estimation prévisionnelle
DB23/035819	BIBICHE	Route de Neudorf, chemin de la Carrière	39 761 €
DB23/0033946	CAVF - FLORANGE	Rue Charles de Gaulle Serémange et rues Nationale et de Longwy Florange (Tr.4 et 5).	277 031 €
DB23/035694	CAVF - SEREMANGE-ERZANGE	S.3-4 – Rue Charles de Gaulle	151 729 €
DB23/035695	CAVF - NILVANGE	S.4 – Rue du Maréchal Joffre	143 830 €
DB23/038779	FLORANGE	Rue de la Fensch	31 777 €
DB23/035709	METZERVISSE	Rues du Stade et du Vieux Moulin	194 998 €
DB23/035700	OTTANGE	Rue du Luxembourg	16 502 €
DB23/026762	STUCKANGE	Rue Nationale, rue des Vergers	190 686 €
DB23/037544	TERVILLE	Rue de Verdun, rue Haute	150 000 €
DB23/035815	THIONVILLE	Rue de Metz	134 757 €
DB23/035699	VITRY/ORNE	Rue du 4 Septembre	103 794 €
DB23/035698	YUTZ	Rue Anatole France	154 600 €
Montant total prévisionnel			1 589 465 €
Montant total général			1 699 210 €

Les estimations prévisionnelles correspondent soit aux montants figurant dans les conventions de groupement de commande, soit à l'estimation prévisionnelle initiale lorsque la convention n'est pas encore établie.

Le Comité Syndical est donc invité par M. le Président à arrêter la liste des programmes retenus au titre de l'article 8 pour 2023 telle que proposée ci-dessus, étant entendu qu'en ce qui concerne les dossiers sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, les montants des travaux sont susceptibles d'évoluer.

Après délibération, le Comité syndical valide à l'unanimité la liste des programmes retenus au titre de l'article 8 pour 2023

6- Effacement des réseaux – programme 2023 – Répartition de l'enveloppe Article 8.

Pour l'année 2023, M. le Président précise que la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges s'élève à 400 000 €, que ce soit pour les dossiers traités dans le cadre de l'ancienne procédure (maîtrise d'ouvrage communale des travaux y compris pour l'enfouissement des réseaux BT) ou sous la nouvelle procédure (maîtrise d'ouvrage ENEDIS pour l'enfouissement BT).

Le présent rapport a donc pour objet de fixer les règles de versement de ce montant, compte tenu des dossiers d'enfouissement de réseaux retenus pour 2023.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues en 2023, pour un montant total de 1 699 210 € et la répartition proposée correspondant à un taux de subventionnement de 24,66 % et une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € :

I – Dossiers sous maîtrise d'ouvrage communale :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense réelle	Subvention 24,66 % - dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €
DB23/024239	SIERCK-LES-BAINS	Rue de la Tour de l'Horloge	54 765 €	13 504 €
DB23/011832	TERVILLE	Rue du Keim	54 980 €	13 557 €
TOTAL des opérations			109 745 €	27 061 €

Pour ces dossiers, les communes percevront 2 ans après le paiement des travaux la redevance R2.

II – Dossiers sous maîtrise d’ouvrage ENEDIS :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense prévisionnelle	Prise en charge SISCODIPE 24,66 % - dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €
DB23/035819	BIBICHE	Route de Neudorf, chemin de la Carrière	39 761 €	9 804 €
DB23/0033946	CAVF - FLORANGE	Rue Charles de Gaulle Serémange et rues Nationale et de Longwy Florange (Tr.4 et 5)	277 031 €	49 316 €
DB23/035694	CAVF - SEREMANGE-ERZANGE	S.3-4 – Rue Charles de Gaulle	151 729 €	37 413 €
DB23/035695	CAVF - NILVANGE	S.4 – Rue du Maréchal Joffre	143 830 €	35 466 €
DB23/038779	FLORANGE	Rue de la Fensch	31 777 €	7 836 €
DB23/035709	METZERVISSE	Rues du Stade et du Vieux Moulin	194 998 €	48 083 €
DB23/035700	OTTANGE	Rue du Luxembourg	16 502 €	4 069 €
DB23/026762	STUCKANGE	Rue Nationale, rue des Vergers	190 686 €	47 020 €
DB23/037544	TERVILLE	Rue de Verdun, rue Haute	150 000 €	36 987 €
DB23/035815	THIONVILLE	Rue de Metz	134 757 €	33 229 €
DB23/035699	VITRY/ORNE	Rue du 4 Septembre	103 794 €	25 594 €
DB23/035698	YUTZ	Rue Anatole France	154 600 €	38 122 €
TOTAL des opérations			1 589 465 €	372 939 €
Enveloppe 2023 : 372 939 €				

Sur l’enveloppe de 400 000 € accordée par ENEDIS, un montant de :

- 27 061 € serait consacré aux travaux basse tension réalisés sous maîtrise d’ouvrage communale ;
- 372 939 € serait consacré aux travaux réalisés sous maîtrise d’ouvrage ENEDIS. Ce montant sera susceptible d’évoluer compte tenu du montant réel des travaux réalisés.

Par ailleurs, concernant ces dossiers « nouvelle procédure », la redevance R2 sera déduite du montant net restant à la charge de la collectivité.

M. le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur la répartition de l’enveloppe Article 8 suivant détail ci-dessus.

Après délibération, celui-ci valide à l’unanimité la répartition de l’enveloppe Article 8 telle que présentée.

7- Effacement des réseaux – subvention sur fonds propres SISCODIPE

En complément de l’enveloppe de 400 000 € consacrée à l'article 8, M. le Président propose de répartir entre les collectivités concernées par l’attribution 2023, une enveloppe complémentaire permettant d’atteindre un taux global de participation de 30 %. Cette enveloppe prise sur les fonds propres du SISCODIPE représenterait un montant de 86 651 € et serait répartie suivant les mêmes règles, c’est-à-dire avec un plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 200 000,00 €.

Les collectivités bénéficieraient ainsi, compte tenu de ce plafond, d'une prise en charge totale de 30 % répartie comme suit :

- 24,66 % au titre de l'article 8 ;
- 5,34 % sur enveloppe SISCODIPE.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2023 ainsi que la répartition de cette prise en charge complémentaire :

I – Dossiers sous maîtrise d'ouvrage communale :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense réelle	Subvention complémentaire 5,34 % - dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €
DB23/024239	SIERCK-LES-BAINS	Rue de la Tour de l'Horloge	54 765 €	2 925 €
DB23/011832	TERVILLE	Rue du Keim	54 980 €	2 937 €
TOTAL des opérations			109 745 €	5 862 €

II – Dossiers sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense prévisionnelle	Prise en charge complémentaire SISCODIPE 5,34 % - dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €
DB23/035819	BIBICHE	Route de Neudorf, chemin de la Carrière	39 761 €	2 124 €
DB23/0033946	CAVF - FLORANGE	Rue Charles de Gaulle Serémange et rues Nationale et de Longwy Florange (Tr.4 et 5).	277 031 €	10 684 €
DB23/035694	CAVF - SEREMANGE-ERZANGE	S.3-4 – Rue Charles de Gaulle	151 729 €	8 105 €
DB23/035695	CAVF - NILVANGE	S.4 – Rue du Maréchal Joffre	143 830 €	7 683 €
DB23/038779	FLORANGE	Rue de la Fensch	31 777 €	1 697 €
DB23/035709	METZERVISSE	Rues du Stade et du Vieux Moulin	194 998 €	10 416 €
DB23/035700	OTTANGE	Rue du Luxembourg	16 502 €	881 €
DB23/026762	STUCKANGE	Rue Nationale, rue des Vergers	190 686 €	10 186 €
DB23/037544	TERVILLE	Rue de Verdun, rue Haute	150 000 €	8 013 €
DB23/035815	THIONVILLE	Rue de Metz	134 757 €	7 198 €
DB23/035699	VITRY/ORNE	Rue du 4 Septembre	103 794 €	5 544 €
DB23/035698	YUTZ	Rue Anatole France	154 600 €	8 258 €
TOTAL des opérations			1 589 465 €	80 789 €

Cette enveloppe complémentaire, sur fonds propres du Siscodipe, de 86 651 € serait consacrée aux travaux d'enfouissement de réseaux basse tension, suivant répartition ci-après :

- 5 862 € pour les travaux sous maîtrise communale ;
- 80 789 € pour ceux sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS. Ce montant sera susceptible d'évoluer compte tenu du montant réel des travaux réalisés, afin que la prise en charge totale du Siscodipe ne dépasse pas 30 % (avec un plafonnement de la dépense subventionnable à 200 000 €).

M. le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur l'affectation de cette enveloppe complémentaire sur le programme d'effacement de réseaux 2023, suivant répartition ci-dessus.

Après délibération, le Comité syndical se prononce à l'unanimité favorable à l'affectation de l'enveloppe complémentaire sur le programme d'effacement de réseaux 2023.

8- Appel des fonds de concours - programme 2023 d'effacement de réseaux basse tension.

Le règlement article 8 prévoit que dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension, les sommes restant à la charge des communes ou intercommunalités, qualifiées de fonds de concours, sont appelées en octobre de l'année au titre de laquelle le programme a été retenu, soit en octobre 2023.

Lors de la présente séance, le comité ayant arrêté la liste des opérations retenues au titre de 2023 et approuvé la répartition de la subvention article 8 de 400 000 € et de la prise en charge complémentaire sur fonds propres du Siscodipe, il lui appartient de solliciter les fonds de concours auprès des collectivités concernées pour un montant total de 851 802 €, étant précisé que les calculs ayant été opérés sur des montants de dépenses subventionnables estimatifs, une régularisation pourra lui être soumise, le cas échéant, à la clôture du programme 2023.

Le tableau ci-joint détaille le montant des sommes dues par chaque collectivité.

M. le Président invite donc le Comité syndical à valider les montants de fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2023 et à autoriser l'appel de ces sommes.

Après délibération le Comité syndical valide à l'unanimité les montants de fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2023 et autorise l'appel de ces sommes (détail ci-dessous)

N° Affaire	Collectivités	Opération	Dépense prévisionnelle	Montant Art.8 24,66 % (dép.subv.plafonnée à 200 000 €)	Montant fonds propres 5,34 % (dép.subv.plafonnée à 200 000 €)	Subvention R2 (25 % de la dépense nette, subventions déduites)	Fonds de concours à verser par la commune
DB23/035819	BIBICHE	Route de Neudorf, chemin de la Carrière	39 761 €	9 804 €	2 124	6 958 €	20 875 €
DB23/033946	CAVF - FLORANGE	Tranches 4 et 5 (rues Charles De Gaulle Serémange et rues Nationale et de Longwy Florange)	277 031 €	49 316 €	10 684	54 258 €	162 773 €
DB23/035694	CAVF - SEREMANGE	S3-4 Rue Charles de Gaulle	151 729 €	37 413 €	8 105	26 553 €	79 658 €
DB23/035695	CAVF - NILVANGE	S.4 Rue du Mal Joffre	143 830 €	35 466 €	7 683	25 170 €	75 511 €
DB23/038779	FLORANGE	Rue de la Fensch	31 777 €	7 836 €	1 697	5 561 €	16 683 €
DB23/035709	METZERVISSE	Rues du Stade et du Vieux Moulin	194 998 €	48 083 €	10 416	34 125 €	102 374 €
DB23/035700	OTTANGE	Rue du Luxemboug	16 502 €	4 069 €	881	2 888 €	8 664 €
DB23/026762	STUCKANGE	Rue Nationale, rue des Vergers	190 686 €	47 020 €	10 186	33 370 €	100 110 €
DB23/037544	TERVILLE	Rue de Verdun, rue Haute	150 000 €	36 987 €	8 013	26 250 €	78 750 €
DB23/035815	THIONVILLE	Rue de Metz	134 757 €	33 229 €	7 198	23 583 €	70 747 €
DB23/035699	VITRY/ORNE`	Rue du 4 Septembre	103 794 €	25 594 €	5 544	18 164 €	54 492 €

DB23/035698	YUTZ	Rue Anatole France	154 600 €	38 122 €	8 258	27 055 €	81 165 €
		TOTAL	1 589 465 €	372 939 €	80 789 €	283 935 €	851 802 €

9- Premier versement : subvention exceptionnelle pour l'éclairage public LED dans les communes.

Le Comité syndical a décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5 000 euros pour les communes de moins de 2 000 habitants ou celles qui n'auraient jamais réalisé d'opération d'effacement de réseaux.

Un certain nombre de demandes de subvention nous sont parvenues. Il est proposé de les traiter en deux étapes sur chaque exercice (printemps et fin d'année), pour plus de réactivité.

Les dossiers suivants pourraient actuellement voir leur subvention aboutir :

Communes	Opérations	Coût tvx	Subvention
Bouzonville	Relamping Benting et Heckling	35 921	5 000
Flastroff	Relamping	23 371	5 000
Vaudreching	Requalification EP	39 585	5 000
Holling	Relamping	36 997	5 000
Kirsch-les-Sierck	Rues St Jean, Kitzing, Verdun, Kirschberg...	31 115	5 000
Sierck-les-Bains	Relamping	32 726	5 000
Waldwisse	Lotissement les Tilleuls	35 816	5 000
			35 000

M. le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 euros aux communes de Bouzonville, Flastroff, Vaudreching, Holling, Kirsch-les-Sierck, Sierck-les-Bains et Waldwisse, en guise de soutien au passage de leur éclairage public à la technologie LED.

Après délibération, le Comité syndical se prononce à l'unanimité favorablement à l'attribution d'une subvention de 5 000 euros aux communes citées en guise de soutien au passage de leur éclairage public à la technologie LED.

10- Entrée en vigueur du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le syndicat a réalisé en 2021-2022 un schéma directeur visant à faciliter le développement sur notre territoire des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Par courrier en date du 8 novembre 2022, le Préfet a émis un avis favorable sur le projet que nous lui avons présenté, validant ainsi notre schéma directeur.

M. le Président informe qu'il appartient aujourd'hui au syndicat de suivre le déploiement des bornes de recharge et d'actualiser régulièrement son schéma directeur.

Il informe le Comité syndical de l'évolution de ce dossier et l'appelle à approuver définitivement le document validé par le Préfet.

Après avoir pris connaissance de l'évolution du SDIRVE, le Comité syndical approuve définitivement et à l'unanimité le document validé par le Préfet.

11- Convention de mise à disposition des locaux et de moyens matériels entre la Ville de Thionville et le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).

Le siège du S.I.S.C.O.D.I.P.E. est, depuis l'origine, situé à la mairie de Thionville, rue Georges Ditsch.

Afin de définir au mieux les conditions d'utilisation des locaux ainsi que la mise à disposition de moyens matériels, M. le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser (ou son représentant), à signer la convention de mise à disposition des locaux et moyens matériels, ci-jointe, entre la Ville de Thionville et le S.I.S.C.O.D.I.P.E.

Cette convention permettra également la refacturation des frais correspondants, sur la base d'un forfait annuel de 1 000,00 €.

M. le Président appelle le Comité syndical à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Comité syndical valide à l'unanimité la mise en œuvre de la convention de mise à disposition de locaux et moyens matériels par la Ville de Thionville moyennant un forfait annuel de 1 000,- €

La séance étant terminée, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 00.

Pour extrait conforme
THIONVILLE, le 30 mai 2023

Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures

Le Président
Jean-Paul WEBER

